

**VILLE DE MONTRÉAL**

**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION CA22 26 0167**

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le 19 mai 2022, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 4 juillet 2022, un second projet de résolution (CA22 26 0167) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*.

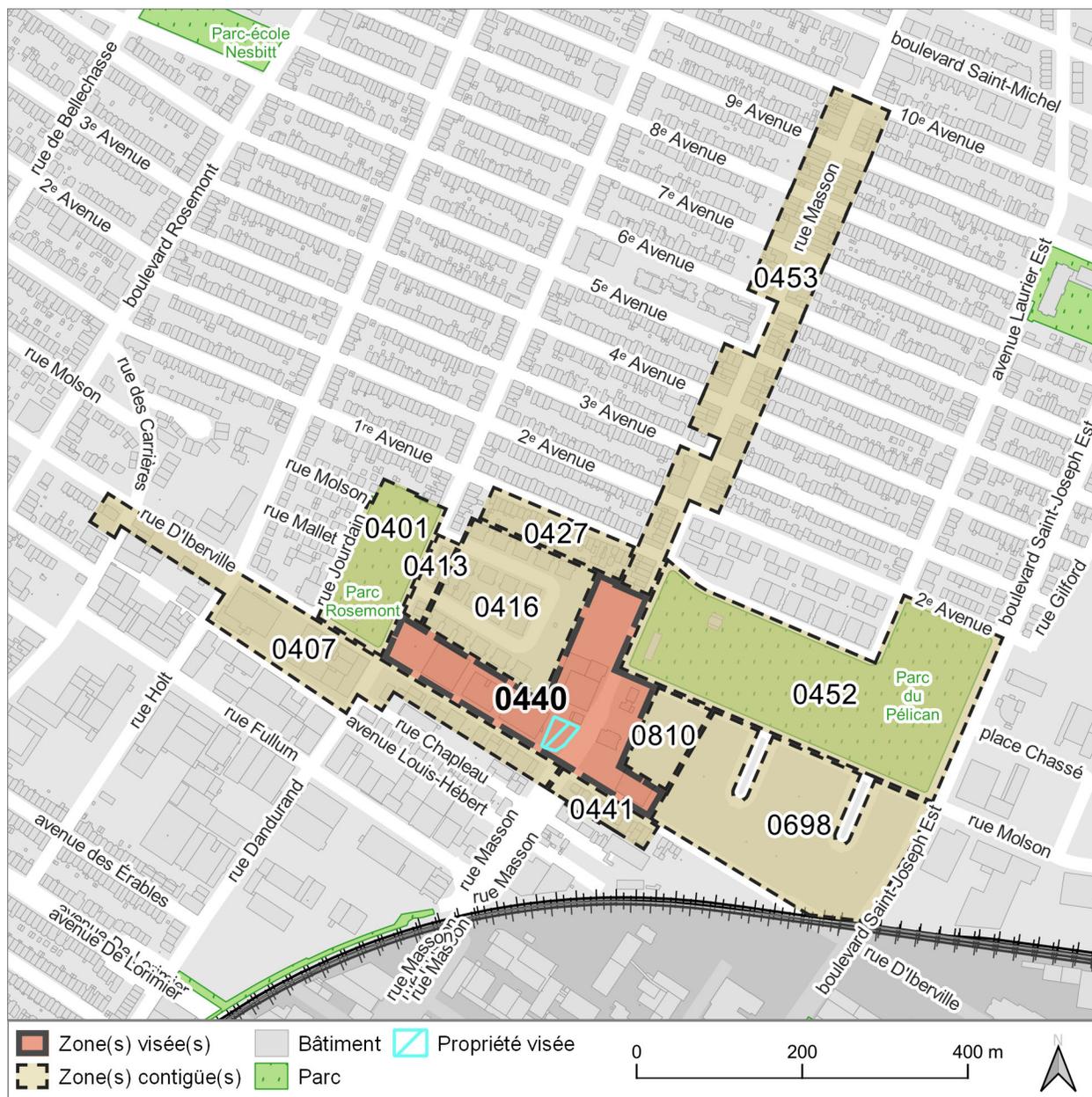
L'objet de la résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 49 logements et d'une hauteur de 6 étages sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, au taux d'implantation, à la densité et au taux minimum de verdissement en pleine terre requis.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les dispositions portant sur la hauteur, le taux d'implantation et la densité. Ainsi, le projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0440 et de toutes zones contiguës à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2)*.

Une copie du second projet de résolution est jointe à cet avis et peut aussi être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

## DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- **indiquer clairement le numéro de la résolution** qui en fait l'objet, **la disposition** susceptible d'approbation référendaire contestée **et la zone** d'où provient la demande;
- **être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient** ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 19 juillet 2022, à 16 h 30 :**

**Par courriel :** [greffe-rpp@montreal.ca](mailto:greffe-rpp@montreal.ca)

**Par la poste ou en personne,** à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **19 juillet 2022, avant 16 h 30**, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 4 juillet 2022 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

ou

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 4 juillet 2022:

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande;

ou

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2022:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 juillet 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

## **ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution (CA22 26 0167) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter la division du greffe au 514 868-3567.

Fait à Montréal, ce 11 juillet 2022

---

Adina Iacob  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**Certificat de publication**

Je, soussignée, Adina Iacob, secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante :

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 11 juillet 2022.

ET

Publication sur le site internet de l'arrondissement et sur Twitter en date du 11 juillet 2022

Fait à Montréal, ce 11 juillet 2022

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022

Résolution: CA22 26 0167

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de règlement suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 361 797:

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- b) une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation à l'article 9 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une hauteur maximale de 3 étages et 12.5 m de haut;
- c) une densité de 4.25, et ce, en dérogation à l'article 34 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;
- d) un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation à l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;
- e) un taux de verdissement en pleine terre 5%, et ce, en dérogation à l'article 413.3 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux minimum de verdissement en pleine terre de 25%.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;
- b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
- c) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- d) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;

- e) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
- f) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.
- e) Simplifier la composition des ouvertures;
- f) Simplifier la composition des matériaux;

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1216079004

François LIMOGES

---

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2022